

N° 453

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 juin 1975.

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*tendant à étendre au corps des **identificateurs de l'Institut médico-légal** le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 1010, 1768 et in-8° 320.

Institut médico-légal. — Préfecture de police - Pension de retraite.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article unique.

« Le bénéfice des dispositions de la loi n° 50-328 du 17 mars 1950 accordant aux personnels du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension est étendu au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la préfecture de police. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 25 juin 1975.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.